

**A R R E T E N° 2021/192 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION**

**AVENUE JULIEN DURANTON RD 102**

**DU 02 NOVEMBRE 2021 AU 02 MARS 2022 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

Vu l'article R.441.15 du code de la route concernant les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement paysager de la coulée verte la TEGEVAL (94/91). Les travaux consistent à élargir le trottoir pour créer une piste cyclable. Les travaux seront réalisés par l'entreprise VALENTIN situé 6 chemin de Villeneuve 94140 Alfortville, les concessionnaires et les sous-traitants, pour le compte du Conseil Départemental du Val de Marne,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de mettre l'avenue Julien Duranton en sens unique, le temps des travaux, dans le sens Créteil vers Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT que dans la période du 02 novembre 2021 au 02 mars 2022 il est nécessaire de fermer totalement à la circulation des véhicules motorisés l'avenue Julien Duranton dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Créteil.

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées :

- Durant toute la durée des travaux la voie de circulation dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Créteil sera neutralisée et la circulation sera maintenue sur la voie restante, entre la rue Louis Armand et le rond-point des Roseaux,
- La largeur de la voie au droit des travaux sera au minimum de 2.80 m.
- La circulation automobile se fera en sens unique le temps des travaux, dans le sens Créteil vers Villeneuve-Saint-Georges.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise :
  - Dans le sens Villeneuve-Saint -Georges vers Créteil par l'avenue Winston Churchill, l'avenue de l'appel du 18 Juin 1940 et la rue Louis Armand.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

#### CIRCULATION DES PIETONS

- Le temps des travaux la circulation des piétons sera maintenue et organisée sur la partie de chaussée neutralisée sur une largeur minimale PMR de 1.40M  
A cet effet des GBA seront installées côté chaussée restante et des barrières HERAS d'une hauteur de 2 M côté travaux.

#### ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3° : PLAGES HORAIRES DES TRAVAUX

Horaires de jour : 8h00 à 17h00 (du lundi au vendredi)  
Ces horaires sont soumis à modification en fonction des aléas de chantier, ceci dans le cadre des limites réglementaires.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,  
Mail : [Lucien.Rousseaux@valdemarne.fr](mailto:Lucien.Rousseaux@valdemarne.fr)
- La Société Valentin, mail : [remi.rougier@valentintp.com](mailto:remi.rougier@valentintp.com)

Fait à VALENTON, le 27 OCT. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ

